



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/13

Reçu en Préfecture le : 01/03/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 février 2013
D-2013/103

Aujourd'hui 25 février 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Le groupe socialiste (Mr Respaud, Mr Rouveyre, Mme Diez, Mme Desaignes, Mr Perez, Mme Ajon) quitte la séance à 16h15

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT

Soutien de la Ville de Bordeaux à l'incubateur Bordeaux Aquitaine Pionnières. Attribution de subvention. Décision. Autorisation

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a soutenu depuis sa création en 2011 l'incubateur Bordeaux Aquitaine Pionnières portée par l'association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine.

Cet incubateur est un dispositif d'appui et d'accompagnement à la création d'entreprise :

- il s'adresse à des femmes en proposant aux porteuses de projet, sous représentées parmi les chefs d'entreprise, des solutions d'accompagnement appropriées,
- il accompagne des porteuses de projet dans le secteur des services,
- ces projets doivent allier un aspect innovant au sens large d'innovation de services, à la fois technologique social et sociétal, et un potentiel de développement économique.

Plan d'actions :

Bordeaux Aquitaine Pionnières a pour mission de proposer une offre complète d'aide à la création d'entreprise qui comprend :

- un principe de sélection bien identifié avec validation de l'entrée dans le dispositif,
- un accompagnement personnalisé en 2 temps :
 - o du projet à la création de la société (pré incubation) sous forme de 6 rendez vous individuels,
 - o de la création à la consolidation de la société, durant la première année d'activités de la société (incubation).
- un hébergement pour les créatrices, dont le projet a été validé.
- des ateliers collectifs animés par des experts sur les principaux thèmes de la création d'entreprise,
- des rencontres entre créatrices accompagnées et de la mise en réseau pertinente pour le développement des entreprises,
- une communication dédiée (site internet, lettres d'information, annuaire des créatrices)
- des services d'aide à la conciliation des vies professionnelles et personnelles
- un suivi proposé aux créatrices qui quittent l'incubateur.

Bilan de l'année 2012:

Outre l'installation de Bordeaux Aquitaine pionnières dans les locaux Darwin à la caserne Niel (170m² occupés), en une année d'activité complète, grâce à la mise en place d'une équipe opérationnelle de 8 personnes et d'un groupe d'experts, une large communication et une réelle identification des partenaires, l'association a pu traiter

- 134 demandes d'accompagnement
- 55 premiers entretiens réalisés et 79 réorientations
- 12 créatrices accompagnées en pré-incubation
- 2 créatrices ont démarré la période d'incubation

L'incubateur Bordeaux Aquitaine Pionnières a parallèlement mis en place :

- 12 ateliers collectifs sur des thèmes variés (business plan/ obligations comptables, spirale dynamique, utilisation professionnelle des réseaux sociaux...)
- 10 petits déjeuners pour faciliter les synergies entre les créatrices
- 1 world café réunissant experts/créatives/ entreprises

Au delà de l'animation du groupe de la communauté des pionnières, l'incubateur Bordeaux Aquitaine Pionnières a signé un partenariat pédagogique avec 'ISEG pour mettre notamment à disposition des stagiaires pour les créatrices et participer à un événement sur la création d'entreprise en 2013.

Objectifs quantitatifs :

Sur la base du plan d'actions, et fort de ces premiers résultats, l'incubateur Bordeaux Aquitaine Pionnières, pour l'année 2013 a les objectifs quantitatifs suivants :

- accompagner 15 projets en pré-incubation (accompagnement à la création d'entreprise)
- organiser une vingtaine d'ateliers collectifs
- accompagner 7 projets en incubation (accompagnement post-crétion avec hébergement)
- organiser un grand événement autour de la création d'entreprise

Budget prévisionnel 2013 :

Afin de remplir les missions précédemment décrites et d'atteindre les objectifs fixés, l'Incubateur Bordeaux Aquitaine Pionnières présente un budget prévisionnel de 134 800 € pour 2013 incluant une subvention de 25 000 € de la Ville de Bordeaux (en annexe 1)

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire de décider du versement de la subvention à hauteur de 25 000 € à l'Association Bordeaux Aquitaine Pionnières dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 90 – nature 6574) et de signer la convention de partenariat 2013, dont le projet est ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Josy REIFFERS

Budget prévisionnel 2013

DEPENSES 2013	MONTANT	RECETTES 2013	MONTANT
60 - Achats	5 500	70 - Ventes, prestations de services, marchandise	30 000
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures (première installation)	4 000	Prestations de services	30 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	500	74 - Subventions d'exploitation	87 000
Autres fournitures	1 000	Etat :	
61 - Services extérieurs	39 500	Conseil général	
Sous-traitance générale		Région	10 000
Locations	37 000	Délégation régionale aux droits des femmes	2 000
Entretien et réparation		Caisse des dépôts	
Assurances	500	Ville de Bordeaux	25 000
Documentation	500	Autres communes : CUB	17 000
Divers / formation	1 500	Organismes sociaux (à détailler)	
62 - Autres services extérieurs	26 500	Fonds européens	19 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	17 000	CNASEA (emplois aidés)	
Publicité, publications	1 000	Sponsors privés	14 000
Frais de réception	1 000		
Déplacements, missions	2 000		
Frais postaux et de télécommunications/CRM	3 500		
Services bancaires et comptables	2 000		
63 - Impôts et taxes	500		
Impôts et taxes sur rémunérations	500		
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	43 000	75 - Autres produits de gestion	1 000
Rémunérations des personnels	24 000	Dont cotisations	1 000
Charges sociales	17 000		
Autres charges de personnel	2 000		
65 - Autres charges de gestion courante : adhésion fédération	3 000		
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	118 000	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	118 000
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	16 800	87 - Contributions volontaires en nature	16 800
Secours en nature Bénévolat		Prestations en nature	16 800
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole	16 800		
TOTAL DES CHARGES	134 800	TOTAL DES PRODUITS	134 800

CONVENTION DE PARTENARIAT 2013

VILLE DE BORDEAUX

>>> <<<

Association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date 2013 et reçue à la Préfecture le2013,

Et l'Association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BORDEAUX, autorisé par statuts.

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine, domiciliée 87, quai de Queyries – Darwin Bâtiment Nord, 33100 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 24 mars 2011, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture en avril 2011, a pour objet de créer et développer des incubateurs locaux sur le modèle des Pionnières dont le but est de favoriser et d'accélérer la mixité dans la création d'entreprises sur la région Aquitaine, de soutenir l'entrepreneuriat féminin innovant et de promouvoir ainsi l'égalité professionnelle; présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, la réalisation de l'action suivante :

Développement de l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine :

- il s'adresse à des femmes en raison du faible taux d'entreprises créées par des femmes (moins de 30 %), du peu de créatrices dans les incubateurs mixtes existants, des stéréotypes persistants quant à la capacité des femmes à mener à bien des projets entrepreneuriaux ambitieuxFace au constat de ces différents freins, l'incubateur proposera des solutions appropriées,
- il accompagne des porteuses de projet qui veulent créer dans le secteur des services dans la mesure où c'est le secteur d'activité où les femmes créent en priorité et qui propose encore un nombre important de demandes non satisfaites,
- Ces projets doivent avoir un aspect innovant au sens large d'innovation de services, à la fois technologique social et sociétal, et un potentiel économique, la créatrice a l'ambition de créer plusieurs emplois dès les premières années d'exercice.

L'association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine a pour mission de proposer une offre complète d'aide à la création d'entreprise qui comprend :

- Un principe de sélection bien identifié : après le dépôt sur le site internet de l'incubateur d'une demande d'accompagnement et la vérification qu'elle correspond bien aux critères de sélection (projet suffisamment avancé, dans le secteur des services avec un caractère innovant et un potentiel d'emplois) la future créatrice est reçue lors d'un entretien individuel et gratuit afin de présenter plus en détail son projet qui sera ensuite validé en réunion d'équipe, les demandes non acceptées sont orientées vers les autres structures partenaires. Commence ensuite l'accompagnement
- Un accompagnement personnalisé en 2 temps, en suivant une méthodologie innovante certifiée NF EN ISO 9001/2008
 - du projet à la création de la société (pré incubation) sous forme de 6 rendez vous individuels avec la responsable de l'accompagnement qui va suivre la créatrice tout au long de son parcours et des spécialistes qui vont permettre de valider les différentes étapes de la création : étude de marché, présentation de l'offre, choix du statut juridique, business model et business plan ;
 - de la création à la consolidation de la société, durant la première année d'activités de la société (incubation) sous forme de rendez vous mensuels et de liens réguliers par internet ou téléphone ;
- Un hébergement pour les créatrices, dont le projet a été validé par un comité ad hoc composé de personnalités extérieures, dans des bureaux équipés (connexion internet, téléphonie, photocopieuse, scanner, fax, mobilier), avec salle de réunions et espace de rencontres.
- Des ateliers collectifs animés par des experts sur les principaux thèmes de la création d'entreprise, en particulier tout ce qui touche au financement, aux questions juridiques, au numérique.....
- Des rencontres entre créatrices accompagnées et avec des réseaux identifiés comme pertinents pour le développement des sociétés pionnières : petits déjeuners et

- déjeuners créatrices, soirée networking, « elevator pitch »
- une communication par le biais du site internet, de lettres d'information et de documents de présentation de l'association, d'un annuaire des créatrices...
- des services d'aide à la conciliation des vies professionnelles et personnelles afin de permettre aux créatrices de se concentrer au maximum sur leur projet (du type de conciergerie d'entreprise, de services similaires à ceux d'un comité d'entreprise grâce à un partenariat avec Canal CE...)
- un suivi est proposé aux créatrices qui quittent l'incubateur sous forme de rendez vous ponctuels sur les thèmes liés au développement des sociétés (management, démarches commerciales, recherche de fonds...) ; il leur également proposé d'adhérer au club des Pionnières afin de garder un lien entre elles et de bénéficier de l'effet réseau.

Objectifs quantitatif 2013 :

- Accompagner 15 projets en pré-incubation (accompagnement à la création d'entreprise)
- Organiser une vingtaine d'ateliers collectifs
- Accompagner 7 projets en incubation (accompagnement post-crétation avec hébergement)
- Organiser un grand événement autour de la création d'entreprise

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ une subvention de 25 000 € (vingt cinq mille euros) pour l'année civile 2013.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ la subvention sera utilisée pour les actions décrites à l'article 1 pour l'année 2013.

Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève à 134 800 €.

Article 4 – Engagements

L'Association L'Incubateur au Féminin Bordeaux Aquitaine s'engage à respecter les éléments suivants :

- un positionnement territorial majoritairement centré sur la commune de Bordeaux pour, d'une part, l'origine des porteuses de projets accompagnées et pour, d'autre part, l'implantation des entreprises incubées,
- un respect strict de la réglementation en matière d'activités accompagnées (risque juridique, garanties décennales...).

Article 5 – Gouvernance

L'association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine s'engage à informer et à animer les instances institutionnelles et techniques de pilotage de l'incubateur.

La Ville de Bordeaux sera représentée dans :

- le comité de pilotage regroupant les partenaires institutionnels définissant les priorités et orientations stratégiques, fixant les objectifs et effectuant le suivi et l'évaluation,
- le comité technique de sélection des dossiers qui seront accompagnés par l'incubateur.

Article 6 – Mode de règlement

Pour 2013, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités retenues s'élève à 25 000 €.

Le versement sera effectué au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation : CIC BOUSCAT LIBERATION			
Titulaire du compte : Association L'Incubateur au Féminin Bordeaux Aquitaine			
Adresse : 87, quai de Queyries – Darwin Bâtiment Nord, 33100 Bordeaux			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RI P
10057	19093	00082010701	47

Article 7 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux* ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 8 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 9 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 10 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget,
- ⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 11 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par L'association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine, 87, quai de Queyries – Darwin Bâtiment Nord, 33100 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

***Josy REIFFERS
Adjoint au Maire***

***Pour l'association l'incubateur
au féminin Bordeaux Aquitaine***

***Marie Christine BORDEAUX
Présidente***